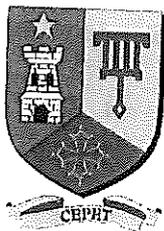


MAIRIE DE CEPET



31620

Téléphone 05 61 09 53 76

Télécopie 05 61 35 98 33

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date convocation : 02 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre, à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier , Maire.

Etaient présents : MIQUEL Didier-FERRAN Philippe-CHATAIGNER Jean-Pierre-FAU Fabienne-FOUGERAY Jean-Michel-CHENE Alberte-COMBIER Gilbert-SOLOMIAC Colette-CROS Gilles-VERMANDE Fabrice

Etaient absents excusés : SERAIDI-ROUYER Bouchra-MACHADO Céline-DELVINGT Rose (procuration MME SOLOMIAC) LADOUX Christine (procuration M. CHATAIGNER)

Etaient absents : DEFAYE Martial-VEILLER Jean-Luc-GAUTHIER Daniel-PINSARD Bernard-YVARS Laurence

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

1. SDEHG : pose de six horloges astronomiques
2. Dénomination de rue
3. Création de poste adjoint technique à 26h
4. Recrutement pour accroissement d'activité
5. Décision modificative n°3
6. Création de poste adjoint administratif 25h
7. Annulation délibération augmentation d'heures du poste d'adjoint d'animation de 26h

Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29/08/2017 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors du dernier conseil municipal en date du 29/08/2017, suite à la démission de MME DELMAS Nathalie, M.CROS Gilles, suivant de liste, a été intégré au conseil municipal.

Décision 1 : SDEHG : pose de six horloges astronomiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 octobre dernier concernant la pose de six horloges astronomiques en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (1BT31) :

- dépose des cellules de 4 coffrets de commande d'éclairage public
- P17 « GROUPE SCOLAIRE » puissance installée 1500
- P14 « MOULINERIE » puissance installée 740
- P9 « LOT.CAL CEPET » puissance installée 720
- P8 « TUCOL » puissance installée 950
- Pose d'horloge astro-GPS avec reprise et protection des départs
- Pour le P4 « MARRONNIERS » (puissance installée 2860), dépose du coffret S300, remise en conformité avec séparation du comptage et de la nouvelle horloge GPS à fournir et poser.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	823€
- Part SDEHG :	3344€
- Part restant à la charge de la commune (estimation) :	1058€
TOTAL	5225€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière afin que les services techniques du Syndicat puissent finaliser l'étude et le plan d'exécution.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Décision 2 : Dénomination de rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des rues est laissée à son libre choix. Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination de la voie en impasse donnant sur la rue des Prés, et de la voie en impasse à l'intersection de la rue des Ecoles et de l'impasse des Poètes.

Monsieur le Maire propose les dénominations d'impasse des Violettes et d'impasse Simone Veil. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte à l'unanimité, de nommer « Impasse des Violettes » la voie donnant sur la rue des Prés, et « impasse Simone Veil » la voie à l'intersection de la rue des Ecoles et de l'impasse des Poètes.
- Demande à Monsieur le Maire d'en aviser toutes les instances.

Décision 3 : Création de poste adjoint technique à 26h

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h annualisées. t pour assurer les services de la cantine et de l'ALAE, vu l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant ces services.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et habilite l'autorité à recruter,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26h annualisées.
- Fixe la date de création du poste au 01 janvier 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, et le charge d'effectuer toute démarche auprès du Centre de Gestion.

Décision 4 : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il précise que le grade envisagé est celui d'adjoint technique pour une quotité de travail de 26h00 annualisées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail en fonction des besoins de l'activité. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail pour recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique pour une quotité de travail de 26h00 annualisées.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision 5 : Décision modificative N°3

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'effectuer des virements de compte à compte avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de virer :

- Du compte 020 dépenses imprévues d'investissement 8000€ aux comptes :
 - 202 : Frais document d'urbanisme 2500€
 - 2031-13 Eglise 500€
 - 21312-11 Groupe scolaire 3000€
- Du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement 5000€ au compte 6541 créances admises en non-valeur

Décision 6 : Création de poste adjoint administratif de 25h

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 25h nécessaire au fonctionnement du service afin de préparer le départ en retraite d'un agent.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide, à la majorité, de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 25h.
- Fixe la date de création du poste au 01 janvier 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, et le charge d'effectuer toute démarche auprès du Centre de Gestion.

Décision 7 : Annulation de la délibération d'augmentation d'heures du poste d'adjoint d'animation 26h

Monsieur le Maire propose au conseil d'annuler la délibération du 29 /08/2017 modifiant la durée

hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 26h à 28h. En effet, le comité technique va être saisi afin d'augmenter le poste à 32h annualisées compte tenu du nombre d'enfants fréquentant l'ALAE le soir.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération du 29/08/2017

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil de la problématique des absences pour cause de grève et de non mise en place du droit d'accueil.

Monsieur le Maire fait mention de la procédure de modification du PLU en cours.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des chantiers en cours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

